

Cinquièmement, le plafonnement de la garantie offerte par le programme en limite l'utilité aux exploitations céréalières de moyenne et de grande tailles. Pour le petit agriculteur, il y a de fortes chances que le paiement versé par le programme ne soit pas aussi important, toutes proportions gardées, que pour une grande exploitation. L'un des facteurs dont il faudrait tenir compte dans tout régime de stabilisation, c'est qu'il faut veiller à aider le plus grand nombre possible d'agriculteurs à conserver leur terre. Les trois partis représentés à la Chambre préconisent l'aide aux exploitations agricoles de type familial. L'exploitation agricole de type familial est celle où tous les membres de la famille participent à la production. Très souvent, elle n'est pas grande. Mais en raison de la structure du régime de stabilisation du grain de l'Ouest, l'agriculteur en question ne touche pas un montant proportionnel, même si celui-ci est en rapport avec sa cotisation. Le régime prévoit un montant maximal. Le propriétaire d'une grande exploitation ne peut cotiser que jusqu'à un certain plafond, mais le montant qu'il touchera sera proportionnellement plus élevé. L'agriculteur qui vend pour plus de \$60,000 de produits a plus de chances de toucher deux fois plus qu'il a versé que celui qui vend pour moins de \$60,000 de produits. Je tiens ces chiffres du Conseil des grains du Canada.

Je ne vais pas m'attarder davantage sur cet aspect, mais j'aimerais faire état de certains éléments qu'un organisme du gouvernement a signalés au gouvernement et dont les rédacteurs de ce projet de loi n'ont pas tenu compte.

Le Conseil des grains du Canada a formulé des observations sur deux autres lacunes de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Sixièmement, puisque la Caisse ne verse les montants qu'après coup, les agriculteurs n'obtiennent pas l'argent au moment où ils en auraient besoin. Tout comme d'autres députés, le député d'Assiniboia (M. Gustafson) l'a signalé ces derniers mois alors que nous discutons de la stabilisation du grain de l'Ouest. Les agriculteurs n'ont pas l'argent au moment où ils en auraient le plus besoin. Ils doivent prouver qu'ils en ont besoin pour pouvoir l'obtenir. Il est très souvent manifeste au cours d'une période difficile qu'ils toucheront de l'argent; aussi devraient-ils pouvoir le toucher. La situation ne s'améliorera guère par suite du projet de loi. Elle s'améliorera peut-être un peu par suite du remplacement de l'année civile par l'année-récolte, mais pas tant qu'il aurait été souhaitable. Même si le ministre a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'effectuer une fois seulement un versement intérimaire, cela ne changera pas grand-chose à l'idée que les agriculteurs devraient toucher l'argent le plus rapidement possible les années où ils en ont besoin. Comme vous pouvez le constater, le Conseil des grains a examiné la situation en profondeur.

Septièmement, à cause de la façon dont le programme actuel est établi les versements que touchent les agriculteurs sont établis en fonction de leurs contributions. Encore là, le petit exploitant ne se verra pas remboursé l'argent dont il a besoin lorsqu'une récolte est déficitaire ou si les conditions du marché sont défavorables tandis qu'un plus gros exploitant obtiendra son remboursement.

Ce sont là des faits que le gouvernement connaissait lorsqu'il a rédigé ces modifications. Mais il n'en a pas tenu compte. Il n'a pris en considération aucune des lacunes qu'avait décrites le Conseil des grains lorsqu'il a mis au point les modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui. On croirait qu'un gouvernement responsable de la planification et de la rentabilité

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

d'une industrie aussi importante que l'agriculture, et particulièrement quand il s'agit d'un secteur auquel nous devons probablement 70 p. 100 de nos rentrées de devises étrangères, aurait veillé à remédier à de pareilles lacunes, dans son projet de loi.

Ce n'est pas comme si le monde agricole ignorait ce qui se passe. J'ai ici un télégramme émanant du Syndicat du blé de la Saskatchewan, qui a adopté une certaine résolution, lors de son assemblée annuelle de 1983. Avant que je n'en fasse consigner le texte au compte rendu, je me permettrai une petite digression. Dans le monde agricole, nous savons que le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ne donne pas de bons résultats. Nous le savons depuis bon nombre d'années. On avait recommandé en 1981 d'y incorporer peut-être un mécanisme de déclenchement de paiements de stabilisation. De tels paiements ont été effectués en 1977 et en 1978. En 1979, la marge d'exploitation des agriculteurs a été la plus faible qu'on ait jamais enregistrée. Or, aucun paiement n'a été effectué en vertu du programme. Nous avons su, un an après le versement du dernier paiement, que le mécanisme prévu dans la loi ne fonctionnait pas. Nous l'avons signalé au gouvernement à maintes reprises.

• (1340)

Cependant, le Syndicat du blé de la Saskatchewan a signalé ce qui suit:

Le gouvernement fédéral devrait entreprendre un examen sérieux du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et envisager plus particulièrement de prendre les mesures suivantes: indexer le revenu et les dépenses de l'année précédente, prévoir l'indexation en fonction des variations des volumes de céréales vendues, inclure l'amortissement et toutes les dépenses d'intérêt, effectuer les paiements sur une base régionale, prévoir un article permettant de se retirer du programme, réduire la période moyenne de cinq ans à trois ans, utiliser l'année-récolte plutôt que l'année civile aux fins des calculs, et permettre aux producteurs d'inclure dans le programme le grain sur place. Il devrait, grâce à cet examen, chercher à voir si les méthodes actuarielles utilisées dans le cadre du programme sont judicieuses et si ce programme répond aux besoins des producteurs.

Cette motion a été adoptée en 1983 à la réunion annuelle du Syndicat. Les modifications proposées tiennent compte d'un certain nombre de ces propositions, mais le Syndicat du blé a ajouté:

Même si les modifications proposées constituent un pas dans la bonne direction, elles ne permettent pas de réaliser nos objectifs, notamment inclure l'amortissement et de toutes les dépenses d'intérêt et de permettre aux producteurs d'inclure dans le programme le grain consommé sur place. Nous exhortons le gouvernement à étudier de façon sérieuse ces dispositions dans le cadre de son examen global de la politique de stabilisation concernant le grain des Prairies.

Le conseil d'administration souligne également qu'aussitôt le projet de loi adopté, il faudra verser immédiatement des paiements provisoires, afin de fournir aux producteurs les liquidités qui leur font cruellement défaut.

Ce message a été signé par J. O. Wright, secrétaire général du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

Les organismes agricoles comprennent parfaitement qu'il faut garantir aux agriculteurs des revenus et ils savent comment on peut y parvenir. Ce n'est, certes, pas en contrôlant les prix. Il s'agit d'utiliser une méthode qui tient compte des frais d'exploitation. En terminant, je voudrais prendre quelques minutes pour parler des propositions du Nouveau parti démocratique au sujet du programme de stabilisation destiné aux agriculteurs en général et plus particulièrement aux céréaliers en m'attardant surtout sur le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.